Le président-suppléant: Monsieur Prowse, veuillez, je vous prie, vous adresser au président; nous pourrons ainsi nous conformer au Règlement.

Le sénateur Prowse: Je vous prie de m'excuser.

Le président-suppléant: Veuillez poursuivre, monsieur Drury.

L'hon. M. Drury: Si l'adoption de ce projet de loi tarde, la situation de l'assurance-chômage n'en sera nullement affectée. Toutefois, on devra mettre fin ou suspendre les versements effectués en vertu du PIL, les versements aux agriculteurs, les programmes d'embauche directe par le gouvernement, etc.

Le sénateur Prowse: Autrement dit, il y a d'autres aspects de cette question qui sont plus importants pour le bien du pays que ce dont nous parlons depuis une heure déjà?

L'hon. M. Drury: C'est exact.

Le sénateur Prowse: Monsieur le président, veuillez en prendre note.

Le sénateur Argue: Monsieur le Président, j'aimerais savoir si les versements faits aux agriculteurs se rattachent à ce crédit?

L'hon. M. Drury: Certains, oui. Mais le mandat du gouverneur général ne prévoit pas assez d'argent pour poursuivre la réalisation de ce programme. Certains agriculteurs auraient été réglés grâce aux affectations ordinaires de crédit, d'autres au moyen des mandats du gouverneur général et d'autres enfin ne le seront que lorsque cette loi de finances aura été adoptée.

Le sénateur Argue: Monsieur le Président, monsieur Drury saura peut-être renseigner le comité sur les points suivants: la somme qu'un agriculteur a le droit de toucher; combien d'agriculteurs y ont droit; où elle sera versée, en général, etc., et surtout si les agriculteurs de l'Aberta participent à ce programme.

Le sénateur Phillips: A titre de précision, monsieur le président, puis-je demander au sénateur Argue de quel programme il parle? Si j'ai bien compris, il en existe un pour l'Ontario et le Québec et un pour l'Ouest du Canada.

Le sénateur Argue: Je parle du Maintien du revenu agricole qui figure à la page du budget supplémentaire (A).

Le président-suppléant: Messieurs les sénateurs, sans pour autant mettre fin à la discussion sur les questions précédentes, nous abordons maintenant, à la demande du Sénateur Argue, le crédit 15a, inscrit sous le titre «Agriculture», à la page sept. Il se trouve que le ministère de l'Agriculture est le seul qui ait eu recours à la fois à un mandat du gouverneur général et à un versement sur le Fonds des éventualités et le ministre pourra peut-être en cours de discussion les rapprocher l'un de l'autre quant à leur utilisation respective. Le ministre l'a déjà fait en d'autres occasions et il serait bon que cette distinction soit inscrite au procès-verbal.

L'hon. M. Drury: Le crédit 15a qui se trouve à la page 7 est un crédit général qui s'intitule «Production et marchés». Il prévoit un régime de subventions et de contributions à l'égard, entre autres, du Maintien du revenu agricole.

L'an passé, et plus particulièrement dans les provinces de l'Ontario et du Québec, il a sévi au cours des mois d'été une humidité très prononcée dont ont souffert nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi nous avons mis sur pied, conjointement avec les provinces, un programme visant à compenser dans une certaine mesure les agriculteurs atteints par ces intempéries. L'argent nécessaire à sa réalisation provenait en partie de ce crédit voté par le Parlement pour parer à des intempéries de cette nature, bien que d'importance moindre. Le montant n'en a pas suffi et il a fallu faire des paiements aux termes des programmes d'indemnisation en automne, pendant que le Parlement ne siégeait pas. Les sommes nécessaires à leur mise en application ont été obtenues au moyen d'un mandat du gouverneur général, pour la période qui s'étend jusqu'au début de février et, pour celle qui suit, nous essayons de faire inscrire un supplément de crédits au budget supplémentaire. Il s'agit surtout de régions de l'Ontario et du Québec.

Si ces suppléments viennent s'ajouter au crédit total, il restera suffisamment de fonds pour administrer jusqu'à la fin de l'année financière le programme spécial à l'intention des agriculteurs du district de Peace River en Alberta. Rien n'est prévu ici pour les agriculteurs de l'Alberta et ceux de la Colombie-Britannique dans la région de Peace River. Les provinces sont, vous le savez, chargées de la réalisation de ce programme et les pourparlers dans chaque cas ne sont pas toujours aussi rapides qu'ils l'ont été en d'autres circonstances.

Le sénateur Argue: Puis-je demander à combien s'élève le versement maximum pour chaque agriculteur?

L'hon. M. Drury: Je n'ai pas le chiffre en tête. Je sais qu'il est différent en Alberta et en Colombie-Britannique. Il me semble que c'est \$400 en Alberta. Je ferais peut-être mieux de ne pas essayer de deviner.

Le sénateur Argue: Je puis faire erreur, mais le plafond est, me semble-t-il, de \$400 pour chaque province. En d'autres termes, un agriculteur ne saurait toucher plus de \$400. Mais je peux me tromper; disons que je n'ai jamais entendu parler d'un montant supérieur à \$400.

L'hon. M. Drury: Je puis vous procurer ce renseignement.

Le sénateur Argue: Je veux dire que, comme l'a dit luimême le sénateur Hays au sujet du déficit éprouvé par l'assurance-chômage, etc., ce n'est pas une somme tellement élevée, si je ne m'abuse. Mais il se peut que je fasse erreur.

Le sénateur Prowse: Soyez assuré que, à en juger d'après ce que vous avez dit en général, vous avez sûrement raison à certains égards.

Le sénateur Argue: Je crois que ce montant est quand même plus généreux que celui des provinces car le gouvernement fédéral l'a versé le premier.

Le président suppléant: Le comité des prévisions budgétaires en général en a discuté, comme le rapporte le fascicule nº 7 des procès verbaux, lorsque l'honorable Eugène Whelan a comparu. Vous pouvez peut-être y trouver ce renseignement. Mais monsieur Drury a dit qu'il vous le procurerait.

Le sénateur Phillips: Une question supplémentaire, je vous prie. Si j'ai bonne mémoire, sur les 29,000 personnes qui devaient bénéficier du versement de \$400 dont parle le sénateur Argue, quelque 27,000 l'ont déjà reçu. Quand aux autres, ils devront prouver qu'ils ont subi 60 p. cent des dommages au cours de l'année. Est-ce exact?